

COMMUNE DE PINS-JUSTARET

ARRETE DU MAIRE N°2023-117-AGT

**AUTORISANT L'OUVERTURE DE DEBITS DE BOISSONS
TEMPORAIRES LORS DE MANIFESTATIONS PUBLIQUES**

LE MAIRE

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2212-2,

VU le code de la santé publique et notamment ses articles L 3335-1, L 3334-2 et L 3335-4,

VU l'article 18 de la loi de Finances pour 2001 parue au JO du 31 décembre 2000,

VU l'arrêté préfectoral du 20 janvier 2009 fixant les heures d'ouverture et de fermeture des débits de boissons,

VU la demande de Monsieur DAVASSE Mathieu, Président de l'association Deux Rives Rugby à Pins-Justaret.

ARRETE

Article 1^{er} : Monsieur DAVASSE Mathieu est autorisé à vendre des boissons des groupes 1 à 3, à l'occasion d'un tournoi de rugby organisé dans le cadre de la journée d'Octobre Rose qui se tiendra au terrain des Ecoles de Pins-Justaret le 07 Octobre 2023 de 10h à 17h.

Article 2 : Cet arrêté est le premier de l'année en cours. Le nombre d'autorisation est limité à 5 par an.

Article 3 : La brigade de gendarmerie compétente est chargée de l'exécution du présent arrêté et sera destinataire d'une ampliation. La présente autorisation devra être présentée, sur leur demande, aux agents de l'autorité.

Fait à Pins-Justaret, le 03 Octobre 2023

Le Maire,
Philippe GUERRIOT

